



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 24 novembre 2016

27 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Daisy Brun - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Michel Genettaz - Laurent Hureau - Corine Maironi-Gonthier - Damien Maignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Céline Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petraux - Marie-Pierre Rebrassé - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

10 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Guy Ducognon (pouvoir à Stéphane Michel) - Laurence Dupuy-Verbinnen (pouvoir à Dominique Petraux) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Anne Le Mouëllic (pouvoir à Pascal Valentin) - Aurély Maillot (pouvoir à Lionel Pellicier) - Laetitia Rigonet (pouvoir à Christian Milleret) - Guy Romanet (pouvoir à Georges Bouty) - Claudine Traissard (pouvoir à Daisy Brun).

4 conseillères étaient absentes, sans pouvoir :

Injoud Aÿche - Véronique Barco - Audrey Romao-Jacquier - Sylvie Villars.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne. Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

En préambule, les représentants des sociétés CGH/Nexalia, Terresens et Thégo présentent respectivement leurs projets de construction de résidence touristique sur Plagne Montalbert et de restaurant d'altitude à Prajourdan.

En premier lieu est abordé le sujet du restaurant d'altitude de Prajourdan. Mme le Maire indique que le permis de construire a été déposé mi-novembre, et que les travaux débuteront fin avril 2017. Le restaurant, qui devrait ouvrir à Noël 2017, sera implanté à 1970 mètres d'altitude, à 300 mètres de l'arrivée de la nouvelle télécabine de Montalbert. Ce restaurant offrira 2 terrasses orientées l'une vers le massif du Mont Blanc, la seconde vers le Mont Jovet, une salle de séminaire ainsi qu'un local pour l'école de ski de Montalbert. Jean Michel Bouvier, chef renommé à Tignes, et associé de Thégo, sera à la tête de la brigade du restaurant.

Elle ajoute que l'architecture du bâtiment, résolument contemporaine, est pensée pour que les futurs clients viennent de loin découvrir ce lieu, les montagnes qui l'entourent, « *puisque, dit-elle, cela n'existe pas sur le domaine de La Plagne, ni même sur les autres stations de Tarentaise. Plagne Montalbert doit devenir une destination à part entière, une expérience à vivre.* » Elle précise encore que sur ce plateau de Prajourdan, vont se développer des départs de ski de fond et de circuits raquettes, une aire de jeux (luge), des pistes à thèmes depuis La Plagne...

Concernant le second projet de la station de Plagne Montalbert, Mme le Maire donne la parole aux représentants de la société Nexalia (promoteur/constructeur immobilier haut de gamme réputé en Tarentaise). Il s'agit de la construction d'une résidence hôtelière 4 étoiles composée d'environ 60 logements (soit entre 360 et 380 lits) et de 1 000 m² dédiés à l'accueil, à un espace bien-être, un spa-fitness, une piscine couverte, ouverte au public via l'espace bien-être, et un solarium, située à proximité du front de neige, côté Ouest. Ce projet est porté par le binôme Nexalia – CGH (gestionnaire de résidences hôtelières 4 étoiles). Les logements auront des tailles variables entre 55 et 90 m².

Mme le Maire explique que 80 % des appartements seront des lits extrêmement chauds puisqu'ils resteront en propriété de groupement (et non pas vendus à des propriétaires) et exploités par CGH, notamment avec la convention loi montagne pendant 20 ans. Elle note que le centre de bien-être et piscine sera ouvert au public, hiver comme été. Le chantier devrait être achevé pour Noël 2018.

Laurent Desbrini souligne qu'il est très heureux de ces différents projets, et de la dynamique que cela va conférer à la station de Plagne Montalbert. Mme le Maire ajoute que « *Montalbert est une station qui va bouger dans les années à venir !* ».

I - Administration générale :

Administration générale

1 - Modification des statuts de la Communauté de communes des Versants d'Aime, suite à la loi NOTRe

Lucien Spigarelli indique au Conseil que dans le cadre de l'application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, une modification des statuts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime est nécessaire.

Il explique que la loi NOTRe a quatre axes principaux en ce qui concerne la collectivité :

1. privilégie et développe le pouvoir des régions
2. développe une solidarité et une égalité des territoires sur la France (cf. le FPIC)

3. renforce les intercommunalités
4. responsabilise et rend transparent le financement des collectivités

Les Versants d'Aime ont donc modifiés leurs statuts pour être conforme à la loi NOTRe. Des compétences obligatoires ont été ajoutées : la compétence économique, la gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation, la gestion et l'aménagement des aires d'accueil pour les gens du voyage, la gestion et le traitement des déchets. A cela s'ajoutent des compétences optionnelles ou facultatives : protection de l'environnement, équipements culturels ou sportifs, création d'une maison des services au public (suite à l'abandon des territoires de certains services tels que les permanences de la CAF ou la CPAM, les services de Pôle Emploi...) pour les familles en difficulté ou les personnes âgées qui ne maîtrisent pas l'outil informatique et numérique.

Egalement, en 2020, la compétence eau et assainissement sera du ressort de l'intercommunalité. Concernant la compétence tourisme (qui est une compétence obligatoire) Lucien Spigarelli précise que les Versants d'Aime ne souhaitent pas la récupérer, puisque cette compétence est très bien gérée par le SIGP et l'OTGP.

Il précise que la modification des statuts doit être votée par le biais d'une délibération du Conseil communautaire qui, elle-même, doit être validée par les communes membres, dans les trois mois, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Et il indique qu'ensuite, le préfet prendra un arrêté actant la modification des statuts. Il précise au Conseil que la modification des statuts prévue est principalement consacrée à l'élargissement des compétences de la Communauté de communes. A l'inverse d'autres compétences ont pu être modifiées ou parfois supprimées, du fait de leur caducité.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes des Versants d'Aime, principalement consacrée à l'élargissement des compétences de cette dernière.

2 – Convention portant soutien à la lecture publique dans une commune nouvelle avec Savoie Biblio

Isabelle De Lima rappelle la délibération du 26 novembre 2015 approuvant la convention portant soutien à la lecture publique pour la commune historique d'Aime.

Elle rappelle également que l'Assemblée des Pays de Savoie en lien avec Savoie Biblio met à disposition des communes des services pour le développement d'actions structurantes en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Elle informe que compte tenu de la création de la commune nouvelle, il convient de signer une nouvelle convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec l'Assemblée de Pays de Savoie, en lien avec Savoie Biblio, pour le soutien à la lecture publique.

3 – Création/modification de noms de rues à Villaroland, Tessens et Aime

Bernadette Chamoussin rappelle le besoin de numérotation en vue de l'octroi d'adresses postales normalisées pour chaque domicile. Après Longefoy puis Villette, un budget a été fléché en 2016 pour accomplir ce travail sur l'ancienne commune associée de Tessens. A cet effet, il convient en premier lieu de donner des noms à chacune des voies susceptibles d'être porteuse d'une adresse.

Elle précise que la commission Cadre de Vie-Signalétique-Environnement a travaillé sur cette question en séances du 17/05/2016 et du 30/08/2016 ; à l'échelon de la commune

nouvelle, étant donné le mode de triage du courrier et de repérage géographique notamment pour les livraisons, il est convenu d'éviter tous les doublons entre « mots clés » des noms de rues. C'est selon ce principe que les élus du secteur de Tessens ont fait les propositions de noms de rues pour les villages de Tessens et Villaroland-Le Breuil.

Roger Chenu indique que les noms de rues, pour Tessens, sont issus du cadastre.

Corine Maironi-Gonthier précise que les habitants vont changer d'adresse et que cela risque d'être parfois compliqué.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les nouveaux noms de rues de Tessens, Villaroland et Aime chef-lieu tel qu'indiqué ci-dessous :

TESSENS

- Route de Megève (portion en agglo de la RD 218)
- Rue Sainte Agathe (nom existant)
- Chemin du Carrel (en remplacement de « chemin du Breuil » pour éviter la confusion avec « Route du Breuil »)
- Route de la Tuerne (en remplacement de « Lotissement Le Champ de la Tuerne »)
- Route Sainte Appollonie (en remplacement de Route de Charves pour éviter la confusion avec le village de Charves)
- Ruelle du Chenolet
- Chemin de Charriere
- Place de l'Epicerie
- Ruelle de Lachal
- Impasse du Cerisier (en remplacement de « Lotissement du Cerisier »)

VILLAROLAND – LE BREUIL

- Route du Safran (portion en agglo de la RD 218)
- Rue Saint Eustache
- Route du Breuil
- Route du Grand Pré (nom existant)
- Ruelle de la Senchon
- Impasse du Leiat
- Chemin des Pocardes

AIME chef-lieu

- Rue du Moulin Rochet (en remplacement de « Rue du Moulin »)
- Impasse de l'Ormente (création de nom)
- Rue Val Plagne (création de nom à la ZA des Iles)

Finances

4 – Intégration fiscale progressive de la commune nouvelle, choix de la durée et de la politique d'abattements pour la taxe d'habitation

Christian Duc rappelle les discussions qui se sont déroulées en commission finances le 27 octobre dernier sur ces sujets liés à la mise en place de la commune nouvelle et de sa fiscalité. Puis il précise qu'en application des dispositions de l'article 1379 1° à 4° du code général des impôts, les communes perçoivent :

- . la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), prévue aux articles 1380 et 1381 du code général des impôts ;
- . la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), prévue à l'article 1393 du code général des impôts ;
- . la taxe d'habitation (TH), prévue à l'article 1407 du code général des impôts ;

. la cotisation foncière des entreprises (CFE), prévue à l'article 1447 du code général des impôts ;

En cas de création d'une commune nouvelle, les modalités de fixation des taux d'imposition pour ces taxes sont définies par les articles 1638, 1639 A et 1411 du code général des impôts.

Ainsi, l'article 1638 I. prévoit que, dans certaines hypothèses, des taux d'imposition différents peuvent être appliqués, selon les territoires des communes préexistantes, pour chacune des quatre taxes précitées pendant une période transitoire.

La mise en œuvre de cette procédure, appelée « intégration fiscale progressive » (IFP), permet de limiter l'impact sur les contribuables des harmonisations de taux générées par la création d'une commune nouvelle.

Sa durée est déterminée par le Conseil Municipal sans pouvoir excéder 12 ans (durée non modifiable après avoir été fixée), sachant que les différences qui affectent alors les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont alors réduites chaque année à part égales.

S'agissant de la taxe d'habitation :

- l'intégration fiscale progressive doit être précédée d'une homogénéisation des abattements.
- ce ne sera pas le taux de TH appliqué en 2016 sur le territoire de chacune des communes préexistantes qui sera pris en compte en taux de référence initial mais son taux harmonisé (taux de TH recalculé après homogénéisation des abattements).

La procédure d'IFP s'applique uniquement si, pour chacune des taxes en cause, le taux appliqué dans la commune préexistante la moins imposée est inférieur à 90 % du taux appliqué dans la commune préexistante la plus imposée au titre de l'année précédant celle au cours de laquelle la création de la commune nouvelle prend fiscalement effet. Cet écart est apprécié taxe par taxe.

La condition est remplie en l'espèce pour chacune des quatre taxes : TH, TFPB, TFPNB et CFE.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises, sur le territoire de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne, sur une durée de 12 ans à compter de l'année 2017 afin de limiter l'impact fiscal pour les habitants, avec application d'un taux unique la 13ème année.

Christian Duc expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Il rappelle que suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016, il convient d'instituer le régime d'abattements de la taxe d'habitation de la commune nouvelle et propose que les abattements en vigueur à Aime" historique" soient institués pour l'ensemble de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne, afin de ne pas pénaliser les habitants.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'instituer un abattement général à la base pour les résidences principales, et de fixer le taux de l'abattement à 15 %.

Christian Duc expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- . entre 10 % (minimum légal) et 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- . entre 15 % (minimum légal) et 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Il rappelle que suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016, il convient d'instituer le régime d'abattements de la taxe d'habitation de la commune nouvelle et propose que les abattements en vigueur à Aime "historique" soient institués pour l'ensemble de la commune d'Aime-la-Plagne pour favoriser les familles.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille, et fixe les taux de l'abattement à :

- . pour chacune des deux premières personnes à charge : 14 %
- . pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge : 20 %

5 – Modification du prix de l'eau au 1er janvier 2017

Michel Genettaz rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de vente d'eau qui seront applicables au 1er janvier 2017.

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aime du 29 mars 2015 créant la Régie des Eaux d'Aime pour faire fonctionner, à partir du 1er janvier 2016, le service public municipal de distribution d'eau potable.

Il indique que le Conseil d'Exploitation en date du 27 octobre 2016 a opté pour un prix inchangé pour Aime et Montgirod et une augmentation de 15,00 € de la part fixe pour Granier par rapport aux tarifs de 2016.

Christian Duc précise qu'il y a eu une hausse importante pour Montgirod en 2015, et que pour Granier, il s'agit d'un premier ajustement sur le prix de la part fixe « abonnement » dans le but de se rapprocher progressivement du montant de l'abonnement qui sera payé en 2020 lors du passage de la compétence à la communauté de communes des Versants d'Aime.

Sylviane Bastard Rosset, directrice générale des services, précise que, pour Aime, ne figure que le prix de l'eau, l'assainissement étant encore géré par Véolia jusqu'au 31 décembre 2017 et payé à cette société.

Stéphane Michel demande si le prix de l'abonnement de l'eau pour Aime est le même qu'à l'époque de Véolia. Michel Genettaz indique que oui, mais la location du compteur est désormais incluse dans le tarif, sans supplément. Stéphane Michel regrette que le prix de l'abonnement soit si élevé, cela pénalise, pour lui, les personnes vivant seules... Michel Genettaz explique que comme la commune compte un nombre important de résidences secondaires, si nous n'appliquons pas une taxe fixe, le manque à gagner sera trop important ; il précise qu'il est néanmoins tout à fait conscient de ce problème... tout en sachant que la commune n'a pas le droit de faire une double tarification. *« Le service de l'eau demande de gros investissements, dit-il, nous ne pouvons pas faire payer l'eau au prix du m3 sans tenir compte des taxes, des renouvellements de conduite et d'adductions... Et le budget de l'eau doit être équilibré, c'est à dire que l'eau doit payer l'eau. D'autant plus que la commune de Montgirod a de gros problèmes d'apport en eau qu'il faudra résoudre. Notre souhait est de ne pas augmenter l'eau, sachant que la régie n'applique pas de tarif de révision comme le faisait Véolia chaque année. »*

Corine Maironi-Gonthier rappelle le passage de ce service à l'intercommunalité en 2020 et précise que, à 3 ans de ce changement, tout ne peut pas être modifié...

Michel Genettaz fait remarquer qu'aujourd'hui la distribution de l'eau est un service complexe : il faut traiter l'eau, il y a de nombreux contrôles de l'Agence Régionale de Santé... *« avec tous les investissements que cela représente, nous pouvons quand même dire que l'eau au robinet n'est pas si chère que cela... »*

Lionel Pellicier demande si un nivellement des prix sera envisageable en 2020. Michel Genettaz explique que selon une étude réalisée il y a 5 ans, nous devrions nous situer au niveau des tarifs d'Aime.

Pascal Valentin note que le prix du m³, à Plagne Aime 2000, est environ à 12 €. Corine Maironi-Gonthier ajoute que l'eau et l'assainissement du SIGP iront aussi à l'intercommunalité en 2020.

Lionel Pellicier s'inquiète de la ressource en eau pour les futurs projets à Plagne Montalbert. Michel Genettaz le rassure puisque selon les études réalisées, il n'y a aucun souci de ce côté là, ni pour la capacité de la STEP d'ailleurs.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants (les prix indiqués sont hors taxe, la TVA sera appliquée en sus), et il précise également que les présents tarifs resteront en vigueur jusqu'à la nouvelle délibération :

- Territoire de l'ancienne commune d'Aime

- . Abonnement eau potable (*) : 128,40 € par an
- . Tarif de l'eau au m³ par an :
- . Tranche de 1 à 15 000 : 0,7580 €
- . Tranche de 15 001 et plus : 0,4664 €

- Territoire de la commune déléguée de Granier

- . Abonnement (*) : 52,87 €
- . Tarif de l'eau au m³ : 0,73 €
- . Tarif de l'assainissement au m³ : 0,91 €

- Territoire de la commune déléguée de Montgirod

- . Abonnement eau potable (*) : 40,00 €
- . Abonnement assainissement : 30,00 €
- . Tarif de l'eau au m³ : 1,10 €
- . Tarif de l'assainissement au m³ : 1,00 €

* A noter : le prix de la location du compteur est inclus dans le prix de l'abonnement.

6 – Modification du service de l'eau

Michel Genettaz rappelle au conseil municipal que le règlement de service de l'eau potable a été approuvé par le Conseil Municipal de la Commune d'Aime-La-Plagne par délibération le 21 janvier 2016. Il présente les modifications à apporter au règlement de service de l'eau potable :

ARTICLE 5 : SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT

C – Les modalités de souscription

Le présent règlement sera remis ou adressé à l'abonné. Il recevra, par ailleurs, une facture d'accès au service. (Pas de frais d'accès au service à remplacer par) « ...une fiche contrat abonné. »

« A défaut de retour de la fiche contrat abonné, » Le paiement de cette facture-contrat « ...de la première facture » vaut preuve de l'acceptation par l'abonné des conditions particulières de l'abonnement et du présent règlement.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OBTENTION DE LA FOURNITURE D'EAU

B – L'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans un immeuble collectif ou ensemble immobilier

Par ailleurs, le propriétaire, ou son mandataire, est tenu de souscrire un abonnement pour le compteur général posé en pied d'immeuble. « Dans le cas de multipropriétaires, la copropriété est obligatoire pour la souscription à la convention d'individualisation. » Les consommations facturées à ce titre sont calculées en faisant la différence entre la somme des volumes mesurés

par les compteurs individuels, y compris ceux des parties communes, et le volume mesuré par le compteur général.

ARTICLE 9 : RESILIATION - MUTATION- SUSPENSION

Lors de la cessation de l'abonnement, le branchement est en règle générale laissé en service « durant 1 mois ». En conséquence, il est préconisé à l'abonné partant de fermer le robinet d'arrêt ou de demander, en cas de difficulté, l'intervention du service des Eaux. Cette dernière lui sera alors facturée, selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 11 : DIFFERENTS TYPES D'ABONNEMENT

Les abonnés peuvent demander la réalisation d'un branchement destiné à l'arrosage (ou à un autre usage ne générant pas de rejet au réseau d'assainissement), dans le cadre d'un abonnement "vert" conformément à l'article R2224-19-2 du CGCT « uniquement dans le cas où le jardin n'est pas attenant à l'habitation de l'abonné ».

Article 35 : paiement des fournitures d'eau

Le service des Eaux est autorisé à facturer des estimations de consommations calculées sur la base de consommations d'eau constatées sur la période antérieure équivalente. « En cas de dysfonctionnement avéré du compteur, la régie des Eaux se réserve le droit de facturer sur la base d'une estimation calculée suivant les consommations des années précédentes (3 dernières lorsque cela est possible). »

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les modifications du règlement du service de distribution d'eau potable.

7 - Décision modificative n°2 au budget général

Christian Duc indique que la DM2 s'articule autour de 2 axes :

1 - Des dépenses supplémentaires financées par les recettes supplémentaires de taxes séjour et remontées mécaniques en fonctionnement et FCTVA en investissement :

. L'inscription de crédits supplémentaires pour l'achat de matériaux pour la réalisation des travaux en régie

. Le versement du Fonds National de garantie Individuelle (FNGIR) sur la fiscalité de Granier qui n'était pas prévu au BP

. Les crédits de paiement supplémentaires 2016 pour l'avenant n°2 de l'AMO d'Aime 2000

2 - Des opérations d'ordre (ce ne sont pas des dépenses mais seulement des écritures comptables) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes pour :

. Revaloriser les travaux en régie qui seront basculés à l'actif de la commune en fin d'année

. Rectifier l'inventaire de Granier afin de lui appliquer la bonne nomenclature comptable des communes de + 3 500 habitants

. Prendre en compte les amortissements supplémentaires après fusion des actifs d'Aime, Montgirod et Granier

Pascal Valentin demande comment sont calculés les montants de travaux effectués en régie.

Cécilia Rard, responsable du service finances, explique qu'en plus des factures de matériels, les heures de main d'oeuvre sont valorisées ; en fin d'année un total est réalisé qui sera transféré au patrimoine communal, et ainsi une partie de la TVA peut être récupérée.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°2 au budget général :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 85 830 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 555 733 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 000	
60631	Fournitures matériaux pour travaux en régie	45 000	
014	ATENUATION DE PRODUITS	12 830	75 IMPOTS ET TAXES 40 830
73923	Reversements sur FNGIR Granier	12 830	7362 Taxe de séjour 28 000
			7366 Taxe remonte mécanique 12 830
042	OPERATIONS D'ORDRE	28 000	042 OPERATIONS D'ORDRE 45 000
6811	Régularisation sur amortissements annuels commune nouvelle	28 000	722 Travaux en régie 45 000
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	85 830	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 85 830
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			RECETTES
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 700	010 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES 48 700
202	Assistance à maîtrise d'ouvrage AIme 2000	31 700	10222 FCTVA 48 700
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 000	040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 28 000
2313	Travaux en régie bâtiments	22 500	2802 Régularisation sur amortissements 45 122
2315	Travaux en régie voirie et aménagement de terrain	22 500	28041812 Régularisation sur amortissements - 6 292
			2804182 Régularisation sur amortissements 3 063
			280422 Régularisation sur amortissements - 48 324
			28051 Régularisation sur amortissements - 190
			28182 Régularisation sur amortissements - 118
			28188 Régularisation sur amortissements 35 981
			28182 Régularisation sur amortissements 10 526
			28183 Régularisation sur amortissements - 2 991
			28184 Régularisation sur amortissements 272
			28188 Régularisation sur amortissements - 9 048
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 479 833	041 OPERATIONS PATRIMONIALES 3 479 833
2112	Inventaire Granier Terrains de voirie	6 108	2313 Immobilisations en cours à entrer à l'inventaire Granier 2 716 184
21311	Inventaire Granier Hôtel de ville	21 093	232 Immobilisations en cours à entrer à l'inventaire Granier 762 849
21312	Inventaire Granier Ecole	18 636	
21316	Inventaire Granier Cimetiére	26 149	
21318	Inventaire Granier autres bâtiments	423 784	
2151	Inventaire Granier Voirie	631 544	
21531	Inventaire Granier Eau	344 139	
21532	Inventaire Granier Assainissement	668 269	
21538	Inventaire Granier Autres réseaux	1 339 311	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 555 753	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 3 555 753

8 – Décision modificative n°1 au budget annexe Eau

Christian Duc rappelle que la DM n°1 ne prévoit pas de crédits supplémentaires, mais uniquement des mouvements de crédits entre chapitres pour compléter le financement du capital et des intérêts des parts d'emprunts de Granier affectés au service Eau et portés par le budget général.

L'annuité 2016 des emprunts remboursés au budget général pour le service de l'Eau s'élève à 11 360 €.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1 au budget annexe Eau, qui concerne des mouvements de crédits entre chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL - 200
66	CHARGES FINANCIERES 200
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES 2 800
23	IMMOBILISATIONS EN COURS - 2 800
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT -

9 – Décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement

Christian Duc indique que la DM1 prend en compte les crédits supplémentaires nécessaires pour réaliser le remboursement des parts d'emprunts de Granier portés par le budget général et affectés au service assainissement. Ces crédits supplémentaires sont financés par la prime d'épuration en fonctionnement et une augmentation de la subvention du budget général en investissement.

L'annuité 2016 des emprunts remboursés au budget général pour le service de l'Assainissement s'élève à 31 869 €.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement, qui concerne les crédits supplémentaires nécessaires pour réaliser le remboursement des parts d'emprunts de Granier, portés par le budget général et affectés au service assainissement. Ces crédits supplémentaires sont financés par la prime d'épuration en fonctionnement et une augmentation de la subvention du budget général en investissement.

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 830,00 €
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 24 050,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
66 CHARGES FINANCIERES	830 7
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	830 7

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 830
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 830

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	050 24
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	050 24

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	24 050
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	24 050

10 – Modification de l'autorisation de programme de l'AMO de l'UTN de Plagne Aime 2000

Cécilia Rard rappelle que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 mars 2014 créant une autorisation de programme pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage affectée au dossier UTN PLAGNE AIME 2000.

Considérant les crédits de paiement réalisés en 2014 et 2015 pour 244 159,10 € et ceux votés au budget primitif 2016 pour 73 241,40 €,

Considérant l'avenant n°2 au marché de la tranche ferme passée avec la Société Algoé,

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications concernant les affectations de crédits de paiement de la manière suivante :

Libellé programme	Montant de l'Autorisation de Programme (TTC)	Montant des Crédits de Paiement (TTC)		
		REALISATION 2014	REALISATION 2015	CREDITS AFFECTES 2016
Assistance à maîtrise d'ouvrage dossier UTN Plagne Aime 2000	350 671,98 €	58 927,70 €	185 231,40 €	106 512,88 €

11 – Complément à la participation 2016 au SIGP pour l'exercice de la compétence tourisme

Laurent Desbrini rappelle les délibérations concordantes du SIGP en date du 15 décembre 2015 et conseil municipal du 21 janvier 2016 concernant la participation financière de la commune aux dépenses liées à l'exercice de la compétence tourisme par le SIGP, participation estimée à 880 000 € pour l'année 2016.

Il précise que le montant de 880 000 € était un montant prévisionnel, qu'il était entendu qu'il serait ajusté en fonction de la mise en place de la nouvelle structure "Plagne Tourisme". En effet, les dépenses complémentaires liées au transfert du service animation de Montalbert à l'OTGP et conséquemment au changement de convention collective pour les salariés, ainsi que la revalorisation du salaire de direction, sont évaluées pour l'année 2016 à 25 000 €.

Par ailleurs, il y a lieu de verser au SIGP la subvention habituelle de 8 000 € attribuée jusqu'alors au budget animation de Montalbert pour l'organisation du festival de musique en janvier dans la station et la participation de 2 400 € liée au financement du bal du 14 juillet organisé par la Plagne Tourisme Vallée.

Le complément à verser au SIGP s'élève donc à la somme totale de 35 400 €.

Laurent Desbrini salue le travail de Rémy Counil, directeur de site Plagne Montalbert et Vallée - *La Plagne Tourisme* – et directeur de station - *ASP Montalbert* -, pour sa bonne gestion de la maîtrise des coûts à Plagne Montalbert et à La Plagne Tourisme Vallée.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement de la participation complémentaire de 35 400,00 € au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Ressources Humaines

12 – Adhésion au contrat groupe « risques statutaire » du Centre de Gestion

Lucien Spigarelli expose :

- . que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- . que la Commune d'Aime-la-Plagne a, par la délibération du 31 mars 2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- . que par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la commune d'Aime-la-Plagne de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- . Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)
- . Régime du contrat : capitalisation
- . Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis et conditions :

- . décès : 0,18 %
- . accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), sans franchise : 0,90 %
- . congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), sans franchise : 1,30 %
- . maternité, paternité, adoption, sans franchise : 0,65 %
- . incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire), franchise de 30 jours fermes par arrêt : 0,74 %

II – Affaires foncières, urbanisme :

13 – Désaffectation de l'ancienne école de Centron

Laurent Hureau rappelle au Conseil municipal sa délibération du 29 septembre 2016 décidant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de l'ancienne école du village de Centron, en vue de sa vente, et confirme que la procédure est maintenant aboutie.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prononcer la désaffectation du domaine public à usage scolaire du bâtiment de l'ancienne école primaire et maternelle du village de Centron, en vue de la vente de ces locaux.

14 – Modification du PLU, commune déléguée d'Aime

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme d'Aime et des villages de Longefoy, Tessens et Villette a été approuvé par délibération du 27 septembre 2007.

Elle précise que par délibération du 12 décembre 2011 le conseil municipal a décidé la révision générale du PLU et que celui-ci a fait l'objet de plusieurs révisions, modifications et modifications simplifiées :

- . le 06 avril 2009 : approbation révisions simplifiées n° 1 et 2 et approbation modification n° 1,
- . le 10 septembre 2009 : approbation modification n° 2,
- . le 28 octobre 2010 : approbation modification n° 3,
- . le 12 décembre 2011 : prescription révision,
- . le 07 mars 2013 : approbation révision simplifiée n° 3,
- . le 22 mai 2014 : approbation modification simplifiée n° 1,
- . le 26 juin 2014 : approbation modification n° 5,
- . le 29 janvier 2015 : approbation modification n° 4,

Elle rappelle que par délibération du 31 mars 2016 le Conseil municipal a décidé d'achever la procédure de révision du PLU de la commune historique d'Aime, suite à la création de la commune nouvelle le 1er janvier 2016.

Elle rappelle également que le PLU en cours de révision a été arrêté par délibération du 28 juillet 2016 et que les personnes publiques associées consultées ont émis des réserves et remarques sur le dossier.

Elle indique que pour prendre en compte les observations et remarques de ces personnes publiques associées, il y a lieu de modifier les pièces du dossier composant le PLU et de l'arrêter à nouveau.

Madame le Maire précise que par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 a été autorisée une unité touristique nouvelle pour la construction d'un restaurant d'altitude sur le site de Prajourdan, à l'arrivée de la télécabine de Montalbert.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du PLU pour prendre en compte le projet de construction du restaurant d'altitude de Prajourdan.

Le PLU actuellement en vigueur a classé le secteur de Prajourdan en zone Ns qui prévoit les constructions, équipements et aménagements nécessaires à la pratique du sport et des loisirs, or la jurisprudence précise qu'un restaurant d'altitude ne peut pas constituer un équipement nécessaire à la pratique du ski.

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-38, L 153-40,

VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 autorisant l'UTN pour la construction d'un restaurant d'altitude,

VU les réserves et remarques émises par les personnes publiques associées consultées dans le cadre de l'arrêt du projet de PLU en cours de révision,

Considérant la nécessité de répondre à un déficit en restauration d'altitude : il n'existe en effet qu'un restaurant pour 4 500 lits sur Plagne Montalbert contre, en moyenne, un restaurant d'altitude pour 2 800 lits sur l'ensemble des sites de La Plagne,

Considérant la nécessité de participer au projet d'aménagement du plateau de Prajourdan pour les saisons estivales (sentiers piétons de randonnées à thèmes, pistes VTT...) et hivernales (espace débutants, piste de ski, ski nordique, raquettes, piétons...),

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification n° 6 du PLU conformément à l'article L 153-36.

Il charge le Maire de conduire la procédure de modification (article L 153-41),

Il notifie le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme,

Il demande la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.

15 – Accord de principe vente de charge foncière à Montalbert avec Nexalia

Dans le prolongement de la présentation, en préambule, du projet de construction d'une résidence hôtelière 4 étoiles avec un espace piscine et bien-être, par les sociétés Nexalia/CGH, Mme le Maire précise que le compromis de vente n'est pas finalisé, il est en cours d'élaboration chez le notaire et qu'il pourra être présenté au Conseil municipal prochain de décembre. Elle souhaite cependant un vote de principe pour décider de la vente de 5 600 m² de charge foncière à Nexalia au prix de 260,00 € HT le m².

Pascal Valentin s'inquiète de l'accès à la piscine pour le public et demande à ce qu'une attention particulière soit apportée à cette question. Corine Maironi-Gonthier le rassure en précisant que cela figurera bien dans le compromis de vente, tout en précisant que pour accéder à la piscine, il faudra s'acquitter d'une entrée à l'espace bien-être.

Bernadette Chamoussin ne participe pas à la présente délibération.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe pour vendre la charge foncière nécessaire à la réalisation d'une résidence touristique 4 étoiles à la société Nexalia, pour une surface de plancher d'environ 5 600 m² au prix de 290,00 € HT le mètre carré, soit un montant minimum de 1 624 000 € HT.

16 – Désaffectation et déclassement partie de chemin rural à Planchamp

Michel Genettaz est sorti pour ce point et ne participe pas à la délibération.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme Emilie Roche et M. Frédéric Bonnevie pour acquérir une partie du chemin rural jouxtant leur propriété à Planchamp.

Elle précise que préalablement à cette cession, il y a lieu de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement d'une partie du chemin rural représentant une superficie d'environ 48 m². Il est à noter que sur le terrain, le chemin rural objet de la présente délibération, n'existe plus.

Conformément aux dispositions des articles L 134-1 et L 134-2 ainsi qu'aux articles R 134-5 à R 134-30 du Code des relations entre le public et l'administration, ce déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique.

Elle propose d'effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment à lancer la procédure d'enquête de déclassement du chemin rural dit des Adrets à Planchamp et à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique correspondant, pour le terrain longeant les parcelles cadastrées section G n° 1456, 1467, 1431, 520 appartenant à Mme Roche et M. Bonnevie, représentant une superficie d'environ 48 m², étant précisé que les frais occasionnés par cette opération, quelle qu'en soit l'issue, seront à la charge de Mme Roche et M. Bonnevie.

..Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment à lancer la procédure d'enquête de déclassement du chemin rural dit des Adrets à Planchamp et à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique correspondant, pour le terrain longeant les parcelles cadastrées section G n° 1456, 1467, 1431, 520 appartenant à Mme Roche et M. Bonnevie, représentant une superficie d'environ 48 m², étant précisé que les frais occasionnés par cette opération, quelle qu'en soit l'issue, seront à la charge de Mme Roche et M. Bonnevie.

17 – Désaffectation et déclassement partie de voie communale à Aime, quartier Beaugregret

Mme le Maire indique que la partie du chemin communal située au droit des parcelles cadastrées section B n° 1586 et 1587 à Aime n'a plus de fonction de desserte ou de circulation car d'une part elle se termine en impasse et d'autre part elle ne dessert qu'une seule habitation.

En effet, Mme et M. Jean-Yves Dubois riverains de cette voie sans issue, souhaitent se porter acquéreurs de cette partie de chemin objet du déclassement.

Mme le Maire précise que cette vente nécessite au préalable la désaffectation et le déclassement du terrain, en précisant que ledit déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, constate la désaffectation et accepte le déclassement d'une partie du chemin, domaine public communal situé au droit des parcelles B n° 1586 et 1587 pour une superficie d'environ 37 m².

III – Travaux, affaires forestières :

18 – Avenant n°2 au marché conclu avec Algoé, AMO, ZAC de Plagne Aime 2000

Madame le Maire rappelle que le marché "PROJET DE RESTRUCTURATION DU SITE D'AIME-LA PLAGNE MISSION D'ASSISTANCE PLURIDISCIPLINAIRE A MAITRISE D'OUVRAGE" a été confié à ALGOE pour un montant de 235 125,00 € H.T (tranche ferme)

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la consultation, le groupement ALGOE a été amené à adapter le contenu de sa mission pour fournir à la commune les analyses nécessaires et ainsi assurer à la collectivité le meilleur choix :

- analyse des compléments de pièces du candidat le mieux placé, des propositions de modification de programme devenus nécessaires à l'issue de la négociation prévue dans le marché public initial, mais aussi analyse des propositions de modifications de contrat de concession diffusées au-delà des délais de négociation prévus dans le marché public initial ;
- préparation des supports de conseil municipal, assistance logistique pendant le conseil et réponse aux questions techniques des conseillers municipaux et que par conséquent, une modification de ce marché est nécessaire.

Elle explique que cette prestation n'était pas prévisible initialement et qu'il est donc nécessaire de réaliser un avenant afin d'inclure les prestations supplémentaires et indique que le montant total de cet avenant au contrat est fixé à 48 271,98 € TTC.

Elle précise également que la plus-value de l'avenant n° 1 qui s'élevait à 7,18 % du contrat initial vient s'ajouter à l'avenant n° 2 ; par conséquent, la plus-value totale s'élève à 24,285 % du contrat initial.

Elle mentionne que le montant total du marché est donc porté à 350 671,98 € T.T.C pour la tranche ferme

Elle dit que la commission d'appel d'offres, réunie le 17 novembre 2016, a émis un avis favorable à l'avenant n° 2.

Puis elle demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché de restructuration du site d'Aime-la-Plagne pour la mission d'assistance pluridisciplinaire à maîtrise d'ouvrage confié à ALGOE pour un montant de 48 271,98 € TTC.

Elle conclut en indiquant qu'un autre avenant sera à prévoir, pour la poursuite du travail sur ce dossier, en soutien technique à l'écriture du contrat de concession, pour le dossier de réalisation de la ZAC et le suivi de la concession. Elle précise que face à des partenaires tels que Pierre & Vacances, il faut travailler avec des experts pour que les intérêts de la commune soient défendus au mieux.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'avenant n° 2 au marché confié à ALGOE, pour un montant de 48 271,98 € T.T.C. Il ajoute que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

IV – Informations au Conseil municipal :

19 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

✓ Pour des services

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

- . Dénéigement des trottoirs et des ruelles sur Aime – René Destaing Sarl – 9 920,00 €
- . Remplacement des extincteurs de + 10 ans – ABS sécurité incendie – 1 594,61 €
- . Contrat de maintenance, chaufferie de Centron – E2S – 2 700,00 €
- . DICT.fr, offre premium plus – Sogelink – 500,00 €

✓ Pour des fournitures

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

- . Achat de 2 ordinateurs portables – Groupe Com6 – 1 278,00 €
- . Remplacement groupe pompe chaufferie mairie d'Aime – E2S – 1 092,00 €

20 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, La Plagne Tourisme...

..Le Conseil municipal prend note des informations relatives aux syndicats et organismes de regroupement.

- . La Plagne Tourisme : Laurent Desbrini explique à l'assemblée que la station de La Plagne a signé un partenariat de 3 ans avec les marques automobiles Jaguar et Land Rover. Cela concerne le prêt de 10 véhicules (contre 8 auparavant). Ces 2 marques demandent à ce que les véhicules soient visibles, et soient bien présents sur les différents événements de la station. Corine Maironi-Gonthier ajoute que le véhicule alloué à la mairie est uniquement à l'usage des élus.

Pascal Valentin fait remarquer qu'il y aura peut-être un conflit d'intérêt entre le partenaire des Etoiles du Sport, qui n'est pas Jaguar, mais BMW... Laurent Desbrini indique que BMW est le partenaire « historique » de l'événement des Etoiles du Sport, et que cela n'a rien de concurrentiel avec Jaguar, qui est le partenaire de la Station de La Plagne. Pascal

Valentin demande : « *si un autre partenaire automobile arrive pour du sponsoring, est-ce que la porte sera fermée pour ce dernier ?* ». Laurent Desbrini note que « *si un événement nous est proposé, nous étudierons bien sûr le contrat avec attention* ». Et il rappelle néanmoins qu'il est difficile de trouver des partenariats, c'est pourquoi la station va essayer de fidéliser celui qui vient d'être signé, en donnant de la visibilité aux véhicules prêtés.

La séance du Conseil municipal est levée.